



Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-047**

Point n° 5.2.6

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PROPRE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Les parcelles CH 0125, CH 0492, CH 0668, CH 0670 et CH 0672 sises sur la commune de Saint-Denis (97411) sont classées dans le domaine propre du Conservatoire du littoral.

Le président

Hubert Dejean de la Batie